



*Mairie de Montgiscard  
Haute Garonne  
Commune du Sicoval*

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MONTGISCARD**

L'An deux mille dix-sept, le 21 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGISCARD, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur FOREST Laurent, Maire.

**PRESENTS :** M. FOREST Laurent Maire, MM. MME. FEYT Roselyne, PUYDEBOIS, FATRAS Dominique Adjoints, M. EYCHENNE Jean-Pierre, M. DUPOUY Julien, Mme. VIGNAUX Jacqueline, M. DECRETTE Hugues, Mme BRATINA Maya, Mme. ARTUS Marie-Thérèse, Mme FAGGIAN Eliane, M. LIAIGRE Thierry, M. SPINAZZE Joël

**ABSENTS :** KHARRAT Abdelhakim, FARHI Lahcen

**ABSENTS EXCUSES :** Mme ANGUITA Nathalie (pouvoir à M. FOREST Laurent), M. MAURY Henri (pouvoir à Mme FEYT Roselyne), M. BUC Jean-François (pouvoir à Mme FAGGIAN Eliane), M. MOIREZ-CHARRON Alain (pouvoir à M. SPINAZZE Joël)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Jacqueline VIGNAUX

Le Procès-Verbal de la séance du 23/02/2017 est approuvé à l'unanimité

10-

**OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Monsieur le Maire expose les éléments suivants : l'article 136 de la loi n° 2014-36 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR du 24 mars 2014 est relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu, carte, communale à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le II de cet article prévoit que les Communautés de communes et les Communautés d'Agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, documents en tenant lieu ou cartes communales, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date de la loi ALUR, le deviendront obligatoirement le lendemain de cette date soit le 27 mars 2017. Dans le délai de trois mois précédent le 27 mars 2017, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ont la possibilité de s'opposer par délibération au transfert de cette compétence. Dès lors, si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes ou de la Communauté d'Agglomération, représentant au moins 20% de la population totale dans ce délai de 3 mois à ce transfert de compétences, celui-ci n'a pas lieu.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU, auprès de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL dont la commune est membre ;
- de s'engager au sein du SICOVAL dans l'élaboration d'une réflexion, permettant d'anticiper une éventuelle adhésion à un PLUI, intégrant les problématiques :
  - de gouvernance
  - juridiques
  - et les implications fiscales

M. Le Maire précise qu'il faut engager une réflexion préalable, identifier des questionnements, organiser un groupe de travail. M. Spinazze reconnaît qu'il y a des zones d'ombre. L'idée d'une gouvernance est cohérente. Sur la fiscalité il faudra des négociations entre communes.

C'est le sens de l'histoire, il faudra adhérer au PLUI. Au Sicoval, il existe déjà le PLH où les communes ont leur mot à dire : les élus ont pu modifier les orientations. Exemple : harmonisation des types de construction et des équipements sportifs intercommunaux.

M. Fatras insiste en disant « il faut que chaque commune lâche son clocher et que le projet murisse ». Pour M. Decrette un groupe de travail est nécessaire. M. Liaigre s'étonne pourquoi discuter si tard alors que la date butoir est le 27 mars 2017.

M. le maire insiste sur l'inertie du protocole, exemple après avoir conservé 40 ans son POS, la commune d'Ayguesvives, vient juste de voter son PLU. M. Dupouy note que M. Oberti cherche des financements pour le Sicoval, il note que le matériel de prêt intercommunal est devenu payant. M. Spinazze ajoute que le PLUI servira à faire des économies sur la réalisation des PLU par les communes. M. Le Maire souligne que chacun ne pense qu'à son territoire, il faut changer notre façon de voir. Nous manifestons notre désaccord pour le PLUI et nous nous engageons dans un travail commun dans l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après de longues discussions de M. le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 3 abstentions (M. Spinazze Joël, M. Moirez-Charron Alain et M. Liaigre Thierry).

Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU, document en tenant lieu, carte communale auprès de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL dont la commune est membre et de s'engager au sein du SICOVAL dans une réflexion sur la démarche d'adhérer au PLUI.

11-

**OBJET : Délégation de pouvoir au profit de M. le maire afin de signer le contrat de maintenance informatique.**

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que suite à la renégociation des contrats de maintenance informatique, 2 propositions commerciales ont été étudiées. Au regard du tableau de présentation, et de la nécessité d'ajuster cette offre aux besoins de la collectivité sur :

- les interventions dans les meilleurs délais, proximité
- la sécurité et la sauvegarde des données administratives pour garantir réglementairement la collectivité

Monsieur le Maire demande à M. Decrette de présenter les offres.

Le contrat informatique avec 2 propositions, DRCPI qui connaît bien le matériel et les sites, ainsi que le personnel et la disponibilité. Pour MISMO moins « familial », il répond moins bien à nos demandes, c'est une grosse structure moins disponible. M. Le Maire rappelle que l'année dernière le matériel informatique a été renouvelé pour plus de 30 000€, MISMO était bien placé pour le matériel (en volume) mais moins bien pour la maintenance. Le contrat est renouvelable tous les ans. Mme Bratina regrette que le contrat ne soit pas signé pour une période de 3 ans.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. Decrette Hugues et de M. Le Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de retenir la société DRCPI pour le contrat de maintenance d'une année à compter du 26/04/2017.

12-

**OBJET : Grille de tarification pour la classe transplantée du 24 avril 2017 au 26 avril 2017**

M. le Maire fait part à l'assemblée délibérante du souhait de la municipalité d'approuver la grille tarifaire mise en place pour la classe transplantée prévue du 24 avril 2017 au 26 avril 2017, au village de vacances « La Moraine » à Garin (31) pour un montant total de 18 592.00€ pour 112 enfants (4 classes CM1/CM2 + 1 classe Ulis).

M. le Maire précise qu'il s'agit de participer à hauteur de 27%. L'association des parents d'élèves participe à hauteur de 3%. Le calcul de la participation des familles se fera à partir de 7 tranches.

M. le Maire précise également qu'il sera donné la possibilité aux familles qui le demandent de régler la facture en trois fois.

M. Spinazze demande le nombre de familles par tranche de revenus. Mme Feyt répond qu'elle a les chiffres la tranche 4 est la plus représentée. M. Liaigre demande en cas de difficulté financière d'une famille que fait-on ? Le CCAS est ouvert aux demandes.

M. Le Maire propose ainsi le tableau de participation des familles comme suit :

Tranches/Quotient	Pourcentage de participation	Participation
T1 : QF inférieur à 250 €	30.10%	50.00 €
T2 : QF de 251 € inférieur à 500 €	42.20%	70.00 €
T3 : QF de 501 € à 850 €	54.20%	90.00 €
T4 : QF de 851 € à 1 200 €	66.30%	110.00 €
T5 : QF de 1 201 € à 1 500 €	75.30%	125.00 €
T6 : QF de 1 501 € à 2 000 €	84.30%	140.00 €
T7 : QF supérieur à 2 001 €	100%	166.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Approuve le tableau de participation des familles à la classe transplantée tel que présenté ci-dessus.
- Donne la possibilité aux familles de pouvoir régler la facture correspondant à la participation à la classe transplantée, en trois fois.

**OBJET : Délégation de signature au profit de M. Yves Puydebois 2<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme afin de signer les demandes de pièces destinées à compléter les dossiers et les lettres de notification et de prolongation de délai des déclarations préalables (DP).**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R421-1 et suivants,

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2118

M. le Maire rappelle que la commune a la compétence de l'instruction des déclarations préalables non soumis à PC.

M. le Maire expose les faits : la commune à la compétence depuis l'approbation de la délibération n°2 du 19 janvier 2017.

M. le Maire précise que afin de mener à bien l'instruction des DP, et afin que les délais soient respectés lors de son absence, notamment lors des demandes de pièces complémentaires à l'instruction,

En conséquence, il convient de délibérer :

- Délégation de signature au profit de M. Puydebois Yves, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme afin de signer les demandes de pièces destinées à compléter les dossiers, et les lettres de notification et de prolongation de délai des DP.

A l'issue, conformément aux articles R156-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois et d'une mention légale dans un journal d'annonces. La présente délibération deviendra exécutoire dès réception par le Préfet après l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de modification est tenu à la disposition du public en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve La délégation de signature au profit de M. Puydebois Yves, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme pour les demandes de pièces destinées à compléter les dossiers, et les lettres de notification et de prolongation de délai des DP.

#### **Questions diverses :**

M. Liaigre demande de nommer une rue du nom de M. Bernard Maris (victime de l'attentat de Charlie Hebdo en janvier 2015, et dont la famille est originaire de Montgiscard), puis propose la salle du Faubourg du Sers. M. Le maire dit qu'elle est déjà baptisée et que l'on pourrait attendre qu'un nouvel espace ou équipement culturel soit créé.

Information sur le manifeste : rencontre AMF le 22 mars 2017 avec les candidats à la présidentielle du 23 avril 2017. Quinze engagements attendus.

L'ordre du jour est épuisé, et la séance est levée à 21h50